

**TRIBUNAL JUDICIAIRE**  
**22 rue Thiers - BP 202**  
**33505 LIBOURNE CEDEX**

**Service des procédures collectives**

**Tél : 05.57.55.36.80**

Reçu le

**27 MAI 2020**

**SELARL EKIP**

**SELARL EKIP**  
A l'attention de Me MANDON  
2, Rue Caudéran  
BP 20709  
33007 BORDEAUX CEDEX

Libourne, le 20 Mai 2020

**N° RG 19/00034 - N° Portalis DBX7-W-B7D-CULQ**

**Affaire : S.C.I. L'IMMOBILIERE LOCATIONS**

Rep/assistant : Me Alexis GAUCHER-PIOLA, avocat au barreau de LIBOURNE

Mandataire : Me Christophe MANDON (Liquidateur)

Rep légal : M. Henri BIOT

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du 19 Mai 2020.

Cette décision peut être frappée d'appel dans un délai de **dix jours** à compter de sa notification.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Le greffier,



**JUGEMENT DU** : 19 MAI 2020  
**DOSSIER N°** : N° RG 19/00034 - N° Portalis DBX7-W-B7D-CULQ  
**AFFAIRE** : S.C.I. L'IMMOBILIERE LOCATIONS C/

Extrait des minutes du Secrétariat  
Greffe du TJ de LIBOURNE

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIBOURNE**  
**JUGEMENT D'OUVERTURE DE LA LIQUIDATION**

**COMPOSITION DU TRIBUNAL :**

**PRÉSIDENT :** Emmanuel FANTAPIE

**ASSESSEURS :** Catherine BROSSARD  
Anne-françoise BREGAND

**GREFFIER :** Johanna DELAGER

**MINISTÈRE PUBLIC :** Sylvie MARTIN-GUEDES, Vice-Procureure de la République placé.

**QUALIFICATION :**

- contradictoire
- prononcé par mise à disposition au Greffe
- par Emmanuel FANTAPIE
- susceptible d'appel dans le délai de 10 jours

**DÉBATS :** En Chambre du Conseil le 10 Mars 2020

**DEMANDERESSE :**

S.C.I. L'IMMOBILIERE LOCATIONS, dont le siège social est sis 1 Rue Edmond Rostand les Mourennes - 33220 PINEUILH, représentée par Me Alexis GAUCHER-PIOLA, avocat au barreau de LIBOURNE,

Le 16 décembre 2019, la SCI L'IMMOBILIERE LOCATIONS a déposé une déclaration de cessation des paiements, sollicitant que le Tribunal Judiciaire de LIBOURNE ouvre un redressement judiciaire à son profit.

Appelée à l'audience du 7 janvier 2020, l'affaire a été renvoyée au 10 mars 2020 en raison du mouvement de grève du Barreau. À l'audience du 10 mars 2020, le conseil de la société a indiqué qu'elle était gérée par Henri BIOT, actuellement sous sauvegarde de justice et placé en maison de retraite, ainsi que Maryse BIOT désormais décédée. Aucun individu n'étant à même d'assumer la gestion de cette société, sa liquidation judiciaire a été sollicitée.

Vu l'avis du Ministère Public.

**MOTIVATION**

Les articles L640-1 et suivants du code de commerce permettent d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire lorsque le débiteur se trouve en état de cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible.

En l'espèce, il résulte des pièces produites et fournies à l'audience que si la société dispose de plusieurs biens immobiliers, d'importants problèmes de santé de Maryse BIOT ont sensiblement impacté sa gestion au point que de conséquentes difficultés ont été éprouvées pour entretenir son patrimoine immobilier et faire face à son passif foncier et bancaire. En l'absence d'actifs disponibles et au regard de l'ampleur de son passif exigible, il apparaît que la société est en état de cessation des paiements. Personne ne pouvant assumer matériellement la qualité de gérant et déployer les efforts permettant un redressement de l'activité, il est manifeste que ce redressement est désormais impossible.

Dès lors, il convient de prononcer immédiatement la liquidation judiciaire par décision mise à disposition le 25 mars 2020.

Au vu de l'urgence sanitaire le délibéré du 25 mars 2020 a été prorogé au 19 mai 2020.

### **PAR CES MOTIFS :**

Le Tribunal,

Prononce la liquidation judiciaire de la SCI L'IMMOBILIERE LOCATIONS

Fixe provisoirement au 26 novembre 2019 la date de cessation des paiements.

Désigne Marie-Laetitia MARZI en qualité de juge commissaire ou tout magistrat délégué comme juge commissaire.

Désigne la SELARL EKIP, prise en la personne de Maître Christophe MANDON, en qualité de liquidateur.

Fixe à la SELARL EKIP, prise en la personne de Maître Christophe MANDON, un délai de 12 mois à compter de ce jour pour déposer l'état des créances.

Désigne Maître Olivier SANANES, commissaire-priseur, pour dresser un inventaire et réaliser une prise du patrimoine du débiteur ainsi que des garanties qui le grèvent.

Rappelle au débiteur qu'en vertu de l'article L 641-9 du Code de Commerce il ne peut exercer, au cours de la liquidation judiciaire, aucune des activités mentionnées à l'article L 640-2 du Code de Commerce.

Fixe à deux ans le délai au terme duquel la procédure devra être examinée

Ordonne la mention du présent jugement sur le registre spécial du Greffe du Tribunal Judiciaire, sa publicité au BODACC et dans un journal d'annonces légales ainsi que sa notification par tout moyen au débiteur au vu de l'urgence sanitaire et, si nécessaire, sa mention au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ordonne l'emploi des dépens en frais de liquidation judiciaire.

Le présent jugement a été signé par Emmanuel FANTAPIE, Président et par Johanna DELAGER, Greffier.

**LE GREFFIER**



UR EXPEDITION CONFORME  
LE TRIBUNAL JUDICIAIRE



**LE PRÉSIDENT**

